



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°12

| DELIBERATION CA/2022/06/27/03

Séance du : 27 juin 2022

Lieu : Hôtel du Département, Hémicycle Gérard SAUMADE, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : Création d'un emploi non permanent pour la mise en place de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage aménagement annule et remplace la délibération CA/2022/03/07/07

Collège Départemental :

Présents :

- Jean François SOTO, Président Hérault Ingénierie, Conseiller Départemental canton de Gignac
- Séverine SAUR, Conseillère Départementale canton de Cazouls les Béziers
- Marie Pierre PONS, Conseillère Départementale canton de Saint Pons de Thomières
- Sylvie PRADELLE, Conseillère Départementale canton de Frontignan
- Jérôme BOISSON, Conseiller Départemental canton de Lunel

Excusés :

- Pierre BOULDOIRE, Vice-Président Conseil Départemental, Conseiller Départemental canton de Frontignan

Collège des EPCL :

Excusés :

- Alain CARALP, Président de la CC la Domitienne (en visioconférence)
- Josian CABROL, Président de la CC Minervois au Caroux

Collège des communes :

Présents :

- Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence)
- Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégaïrolles de l'Escalette

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment les contrats de projets

Vu le Décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/090418/A/20 datée 9 avril 2018 portant délégation par le Conseil Département au profit d'Hérault Ingénierie de la mission d'assistance technique

Vu la délibération du Conseil d'Administration CA_2022_03_07_04 portant mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération du Conseil d'Administration CA_2021_03_07_05 portant tableau des emplois

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la mise en place de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage espaces publics

Considérant la nécessité d'adapter la délibération CA/2022/03/07/07 portant Création d'un emploi non permanent pour la mise en place de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage aménagement aux caractéristiques du marché de l'emploi

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De créer l'emploi non permanent de Chargé d'opération aménagement à temps complet de catégorie B ou A pour mener à bien le projet de mise en place de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage espaces publics
- Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025 inclus.
- L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - concevoir et mettre en place des méthodes et des documents types pour proposer aux adhérents d'Hérault Ingénierie une prise en charge rapide et efficace de leur demande
 - mettre en œuvre un référentiel de dossier de demande de subvention
 - participer au démarrage de la centrale d'achat d'Hérault Ingénierie en élaborant les pièces techniques des accords-cadres à mettre à disposition des adhérents.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 684 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget d'Hérault Ingénierie au chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO